



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

# « MANDATS DE GESTION RESPONSABLE : REPLICATION D'INDICES ACTIONS POUR UNE GESTION COHERENTE AVEC L'ACCORD DE PARIS »

## MARCHE 2021FRR01

Paris, le 2 mars 2021

Le FRR a lancé, le 1<sup>er</sup> mars 2021, un appel d'offres restreint visant à sélectionner des prestataires de service d'investissement, afin d'assurer une gestion responsable de mandats en ligne avec l'Accord de Paris.

Il s'agit du renouvellement de l'appel d'offres expérimental lancé en 2015 par le FRR intitulé « Mandat de gestion optimisée Actions avec une approche ESG ».

Dans cet appel d'offres de 2015, le FRR avait mis tout d'abord en avant sa volonté d'examiner toutes les méthodes possibles de réduction de l'empreinte carbone et des réserves fossiles applicables à un portefeuille d'actions des pays développés. Il précisait ensuite rechercher des méthodes de prises en compte dans ce même type de portefeuille des critères ESG. Enfin, des objectifs extra-financiers avaient été fixés à chacun des gérants. Certains de ces objectifs extra-financiers étaient innovants au lancement de l'appel d'offres et ils sont aujourd'hui très largement partagés.

Lors de la gestion de ces mandats, le FRR a entre autres :

- engagé un dialogue avec les sociétés de gestion pour qu'elles améliorent leur processus d'intégration des données ESG des fournisseurs externes. En effet, la donnée ESG est la clé dans ce type de gestion, et avoir une donnée à jour a permis d'éviter certaines difficultés.
- engagé un dialogue avec les sociétés de gestion pour qu'elles contrôlent les données fournies par les fournisseurs de données.
- travaillé avec les fournisseurs d'indices pour que ces derniers prennent en compte les émissions de Co2 des indices lors de leur construction. En effet, les indices exposés à la prime Value

surpondèrent très souvent les secteurs de l'énergie, des matières premières et des services aux collectivités. Cela a pour effet de faire monter le niveau des émissions de l'indice à un niveau bien supérieur à celui de l'indice pondéré par les capitalisations. Après les travaux dirigés par le FRR, plusieurs indices limitant les taux d'émissions de CO<sub>2</sub> ont été créés.

- engagé un dialogue avec les fournisseurs de données ESG, notamment pour comprendre la méthodologie de calcul de la part du chiffre d'affaires provenant du charbon pour les entreprises concernées.

Aujourd'hui, le FRR veut aller encore plus loin en lançant ce nouvel appel d'offres dans la droite ligne de son approche exigeante et pragmatique. Cet appel d'offres permettra en effet de tester les méthodologies les plus adaptées pour construire des portefeuilles en ligne avec les préconisations de l'Accord de Paris.

Pour ce nouveau marché, la procédure de marché public retenue est celle d'un appel d'offres restreint. Le marché porte sur la sélection au maximum de quatre Gestionnaires capables d'optimiser une réplique d'indices « actions » (qu'ils soient pondérés ou non par les capitalisations) avec une approche responsable sous contrainte de minimisation du risque relatif à l'indice et en préservant les caractéristiques des indices utilisés.

L'objectif recherché par le FRR est notamment l'alignement des portefeuilles gérés avec une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, qui vise à éviter un changement climatique dangereux en limitant le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2°C et en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5°C.

Les méthodologies utilisées par chaque Gestionnaire pour la réalisation de cet objectif pourront être évolutives sur la durée du mandat et selon les indices mais devront dans tous les cas intégrer a minima:

- une réduction progressive de l'empreinte carbone et des réserves fossiles en absolu ;
- une réduction relative à l'indice de référence de l'empreinte carbone et des réserves fossiles ;
- une surpondération de la « part verte » des investissements;
- une mesure des risques physiques et de transition ;
- une notation ESG supérieure à celle de l'indice de référence ;
- la politique d'exclusions du FRR.

Avant la fin du mandat et en concertation avec le FRR, chaque Gestionnaire fera ses meilleurs efforts pour prendre en compte afin de se rapprocher des objectifs de l'Accord de Paris :

- les émissions évitées ;

- les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises appartenant à minima à certains secteurs identifiés par le FRR ;
- le champ 3 (scope 3) pour le calcul des émissions de CO2 ;
- les entreprises qui détiennent des capacités de production d'énergie, de chaleur ou de vapeur à partir du charbon afin d'en réduire davantage encore leur part au sein du portefeuille.

Par ailleurs, chaque Gestionnaire devra initier un dialogue avec les entreprises quand il le jugera nécessaire ainsi qu'à la demande expresse du FRR, conformément à sa politique d'engagement. De même, chaque Gestionnaire devra mettre en œuvre la politique de vote du FRR telle que publiée sur son site internet.

A titre purement indicatif, le FRR estime que **le montant global des fonds donnés en gestion pourrait être fixé à quatre milliards d'euros.**

Ce marché sera conclu pour une durée de quatre ans avec une reconduction possible pour une période d'une année.

Les candidats ont jusqu'au **vendredi 9 avril 2021**, à 12h00 (midi) heure de Paris, pour répondre au FRR dans les conditions spécifiées par le Règlement de la consultation.

L'ensemble des documents liés à cette procédure sont disponibles sur la plateforme dédiée : <http://www.fondsdereserve.fr/fr/appels-offres>

\*\*\*\*\*

Le FRR est un établissement public administratif de l'Etat créé par la loi en 2001. Doté d'un Conseil de surveillance et d'un Directoire, il a pour mission de gérer les sommes qui lui ont été affectées jusqu'au 31 décembre 2010 afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraites.

Contact presse : 01 58 50 99 02



[www.fondsdereserve.fr](http://www.fondsdereserve.fr)